

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

## Direction des infrastructures de transport

**Arrêté du 30 août 2019**

**relatif aux opérations de restructuration de Voies navigables de France ouvrant droit au sein de l'établissement public au bénéfice de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et de l'indemnité de départ volontaire**

NOR : TRET1920528A  
*(Texte non paru au journal officiel)*

### **La ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu le code des transports, notamment les articles L. 4311-1-1 et suivants,

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint,

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire,

Vu le décret n° 2019-138 du 26 février 2019 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service,

Vu l'avis du comité technique unique de Voies navigables de France en formation représentant les agents de droit public du 27 juin 2019,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les agents de droit public concernés par les opérations de réorganisation de tout ou partie d'une direction territoriale ou du siège de Voies navigables de France listées en annexe au présent arrêté peuvent bénéficier :

1° De la prime de restructuration de service et, le cas échéant, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé et par l'arrêté du 26 février 2019 susvisé ;

2° De l'indemnité de départ volontaire dans les conditions fixées par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 susvisé et par l'arrêté du 26 février 2019 susvisé.

## **Article 2**

L'arrêté du 13 octobre 2016 relatif aux opérations de restructuration territoriale de Voies navigables de France ouvrant droit au sein de l'établissement public au bénéfice de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 et en fixant les conditions d'octroi est abrogé.

## **Article 3**

Le directeur général de Voies navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 août 2019

Pour la ministre et par délégation,  
la Directrice des infrastructures  
de transport empêchée,  
l'adjoint à la directrice

Jean LE DALL

## ANNEXE

<b>Opération de restructuration</b>	<b>Période ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint et de l'indemnité de départ volontaire</b>
Restructuration territoriale (modifications de périmètre, fusions d'unités territoriales d'itinéraire et de subdivisions)	01/03/2019 au 31/12/2029
Réorganisation des équipes en charge de la maintenance, de l'exploitation et de la gestion ou du contrôle hydraulique	01/03/2019 au 31/12/2029
Réorganisation des équipes métiers supports et administration générale	01/03/2019 au 31/12/2029
Réorganisation des équipes en charge de la gestion et de la valorisation du domaine	01/03/2019 au 31/12/2029
Réorganisation des équipes en charge de la logistique fluviale et du développement commercial	01/03/2019 au 31/12/2029
Réorganisation des équipes en charge de l'ingénierie, de l'environnement et du développement durable	01/03/2019 au 31/12/2029
Création de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA)	01/07/2019 au 31/12/2029
Création de la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)	01/01/2020 au 31/12/2029